

@echo on - Procès-verbal AGE – 24/08/2023

Constatant que le quorum n'a pas été atteint sur première convocation, l'AGE ayant pour objet de statuer sur l'éventuelle dissolution anticipée amiable qui s'est tenue le 25/05/2023 à 14h00 au siège n'a pas pu valablement délibérer.

Une nouvelle assemblée générale extraordinaire s'est réunie au siège de l'entreprise, Lieu-dit Champagne, 43430 Les Vastres, le 24/08/2023 à 14h00. Pour cette seconde convocation aucun quorum n'est requis.

Rappel du contexte

Constatant à la suite de l'AG annuelle

- que les fonds propres de l'entreprise sont inférieurs à la moitié du capital social
- que les objectifs fixés lors de l'augmentation de capital de septembre 2021 n'ont pas été atteints
- que les financements trouvés en fin d'année 2022 sont insuffisants pour envisager le recrutement d'une équipe commerciale
- la rupture d'affectio societatis avec MLV et SCOPAZ
- que la situation financière rend impossible le rachat des parts de MLV et SCOPAZ pour leur valeur nominale
- que MLV et SCOPAZ nous ont fait savoir par leur avocat qu'ils demandaient en conséquence du précédent point la cessation de l'activité

Liquidateur

Le président s'est proposé pour être liquidateur. Consultés par mail, tous les autres associés ont refusé de se porter candidat à cette mission.

Ordre du jour

Résolution 1 : Je choisis de dissoudre l'entreprise.

Résolution 2 : En cas de dissolution, j'accepte la candidature de M. Pierre Plaissy en qualité de liquidateur.

Le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le boni de liquidation éventuel au prorata des actions. Le liquidateur aura également pouvoir pour accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution.

Résolution 3 : Je donne pouvoir au Président pour l'accomplissement des formalités déclaratives et de publicité en cas de continuation d'activité.

L'assemblée est présidée par M. Pierre Plaissy président de la Société. Il déclare avoir reçu les bulletins de vote par correspondance de l'ensemble des associés.

Vote

Synthèse des résultats :

			Résolution 1			Résolution 2			Résolution 3		
			Pour	Contre	NE	Pour	Contre	NE	Pour	Contre	NE
Pierre Plaissy	165 000	37,63		1		1			1		
Brigitte Boussard	25 000	5,70		1			1		1		
Philippe Blin	20 000	4,56		1			1		1		
Guy Le Berre	25 000	5,70		1			1		1		
Bertrand Legall	5 000	1,14	1			1					1
Thomas Meghe	2 000	0,46		1		1			1		
Martine Boussard	21 500	4,90		1			1		1		
Bernard Buton	8 000	1,82		1			1		1		
SCOPAZ	137 000	31,24	1			1				1	
Le Majordome	30 000	6,84	1			1				1	
			3	7	0	5	5	0	7	2	1
Total	438 500	100,00	39,22	60,78	0,00	77,31	22,69	0,00	60,78	38,08	1,14

La majorité des 2/3 étant requise :

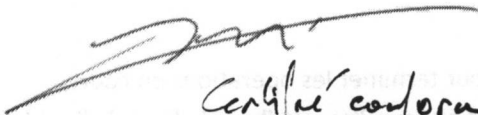
- La résolution 1 a recueilli 39.22% des voix. Elle est rejetée.
- La résolution 2 est sans objet puisque la résolution 1 a été rejetée.
- La résolution 3 a recueilli 60.78% des voix. Elle est rejetée.

Conclusion

Les associés ont choisi de continuer l'activité et prolonger leurs efforts afin de reconstituer les fonds propres.

Le président note que les associés demandeurs de la dissolution ont rejeté la résolution 3 donnant pouvoir au président d'effectuer les formalités requises. Ces formalités étant obligatoires, une AG ordinaire sera convoquée sans délai pour statuer sur ce point.

Pierre Plaissy – Président


Certifié conforme
le 28/10/23
